

Compte-rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du samedi 22 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux février à dix heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de BORGEOU Martine, Maire.

Présents : Mme BORGEOU Martine, Maire, Mme : ANCIEUX Delphine, MM : BRIAL Fabrice, DOCHY François, GRÉVIN Thierry, KACEL Philippe, VERVAEKE François, VUILLERMOZ Yolande

Absentes excusées : Mme LIMERMONT Roselyne donne pouvoir à M Thierry GREVIN
Mme FONTAINE Stéphanie donne pouvoir à M François DOCHY
Mme GOURJON Josiane donne pouvoir à M Fabrice BRIAL

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 14/02/2025

Date d'affichage : 14/02/2025

Acte rendu exécutoire :

après dépôt en PRÉFECTURE DE BEAUVAIS
le : 25/02/2025

A été nommé secrétaire : M Thierry GREVIN

SOMMAIRE :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 23 novembre 2024
- 2025_01 Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de gestion de l'Oise.
- 2025_02 Délibération : Compte financier Unique 2024.
- 2025_03 Délibération : Affectation du résultat.
- 2025_04 Délibération : vote des subventions aux associations.
- 2025_05 Délibération : Achat parcelles de M BURGER.
- 2025_06 Demande de subventions pour la création d'un parcours de santé le long de la sente piétonne et de jeux pour enfants de 2 ans à 12 ans.
- Projet de budget 2025 en investissement.

DIVERS :

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'ajouter un point : Demande de subvention pour remplacer la chaudière fioul par une chaudière biomasse, le conseil municipal autorise à l'unanimité cette demande.

Approbation du compte-rendu du 23 novembre 2024 : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2025_01 Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le Centre de gestion de l'Oise.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vus confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise (CDG 60) a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissements du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG 60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent, qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE, en application de la convention de participation signée avec le CDG 60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),
- Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Formule 1		Formule 2	
Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option		Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès	
Années 2023 et 2024 uniquement		A compter du 1^{er} janvier 2023	
Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%	Niveau 1 : 90%	Niveau 2 : 95%

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

- La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1^{er} janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1^{er} janvier 2025, les agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,
- La formule 2 est applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Enfin, Madame le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation, ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} Janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie 90 %.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du jeudi 12 décembre 2024.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2025_02 - Délibération Vote du CFU 2024

Madame le Maire présente le résultat du Compte Financier Unique 2024. Madame le Maire explique que le déficit en investissement est dû au fait que la TVA pour un montant de 57 310 €, qui devait être payée par l'Etat en 2024 a été versée le 10 février 2025. De même que les subventions concernant les voiries sont attendues en 2025, un acompte a été déjà payé en février 2025.

Au moment du vote, Madame le Maire quitte la salle et cède la place à Monsieur Yoland VUILLERMOZ, doyen de séance, qui répond aux questions des conseillers. Après avoir demandé s'il y a des points à éclaircir, Monsieur VUILLERMOZ propose de passer aux votes.

À l'unanimité, le Conseil municipal :

• **Adopte** le Compte Financier Unique 2024 joint à la présente délibération et qui présente un excédent global de clôture de **640 862.40 €**, décomposés en :

- **1 032 257.96 €** d'excédent de fonctionnement
- **391395.56 €** de déficit de d'investissement

• **Constate** que les opérations d'investissement prévues pour 2024 et restant à réaliser sont inscrites pour :

- 142 056.74 € de dépenses.
- 130 000.00 € de recettes

Monsieur VUILLERMOZ invite Madame le Maire à rejoindre l'assemblée, et lui fait part de l'adoption du CFU 2024 par les élus.

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

2025_03 - Délibération Affectation de Résultat

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer sur la somme à affecter au compte 1068. Sous la Présidence de Monsieur Yoland VUILLERMOZ l'excédent de fonctionnement de l'année 2024 cumulé s'élève à **640 862.40 €** pour couvrir les besoins de financement ainsi détaillé :

Le Conseil municipal, considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

- **D'affecter** la somme de **403 452.30 €** au compte 1068 - Investissement Recettes du BP 2025
- **D'affecter** la somme de **628 805.66 €** au compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour 2025

À l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

2025_04 - Délibération Vote des subventions aux associations

Madame le Maire présente au Conseil municipal les demandes de subventions des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité** le vote des subventions aux associations, et **autorise** Madame le Maire à inscrire au Budget Primitif 2025, la somme de **4 175 €** au compte **6574** en dépenses de fonctionnement.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2025_05 - Délibération Achat des parcelles C 795 et C 961 appartenant à M et Mme BURGER

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, M BURGER désire vendre les parcelles C 795 et C 961 qui se trouvent aux Binaux.

Une proposition a été faite à la commune de 9 000 € pour les deux parcelles d'une contenance totale de 6 316m². Pour éviter la cabanisation et en lien avec la SAFER HDF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte à l'unanimité** cette proposition et **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2025_06 Demande de subventions pour la création d'un parcours de santé le long de la sente piétonne et de jeux pour enfants de 2 ans à 12 ans.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la continuité de l'aménagement de la sente piétonne, comme cela avait été évoqué lors des réunions précédentes. En effet, il serait possible d'installer des jeux et des agrès. Lors du conseil du 23 novembre 2024, le conseil municipal à l'unanimité avait fait le choix de transformer le terrain de tennis au city stade. Après étude et recommandation du service sport du Conseil Départemental de l'Oise, le city stade serait trop proche des habitations et générerait des nuisances sonores importantes.

Après consultation de plusieurs entreprises spécialisées dans les parcours de santé avec M BULENGER MCOI, il a été décidé qu'il serait plus judicieux d'installer des agrès et un jeu pour les 2 à 12 ans.

Ainsi ces installations bénéficieraient au plus grand nombre.

Le Conseil à l'unanimité **décide d'annuler** la demande de subvention du 23 novembre 2024 pour la création du city stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** Madame le Maire à établir toute demande de subvention auprès des partenaires financiers,
- **Prend l'engagement** de réaliser l'étude ou les travaux si les subventions sollicitées sont accordées.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

2025_07 Demande de subvention pour remplacer la chaudière fioul par une chaudière biomasse

Dans le cadre d'une stratégie globale de rénovation énergétique de ses bâtiments publics locaux, la commune souhaite remplacer son matériel de chauffage vieillissant équipant un groupement de bâtiments déjà desservi par une chaufferie centralisée.

La chaufferie est actuellement équipée d'une chaudière fioul alimentant les bâtiments de la mairie, l'école, la salle polyvalente et la cantine.

À la suite d'une étude menée conjointement avec l'association « Fibois Hauts-de-France », spécialisée dans le conseil sur le dimensionnement de l'installation de chaudières bois, et le Syndicat d'Énergie de l'Oise, il apparaît opportun qu'un système de chauffage « biomasse » soit installé.

Dans le même temps, la proximité des bâtiments et l'existence d'une chaufferie centralisée pour la plupart des bâtiments sont favorables au développement d'un réseau technique au bois. La solution étudiée comprendra la création d'une nouvelle chaufferie centrale à l'intérieur de l'atelier, situé à quelques mètres de la chaufferie existante.

Ainsi, les économies d'énergie cumulées (travaux de réhabilitation pouvant être menés en parallèle et le projet de changement de système de chauffage) seraient de l'ordre de 40%.

Il est à noter que ce projet s'inscrit dans la démarche du CRTE de la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB), pour l'apport d'une ingénierie technique proposée aux élus afin de les accompagner dans la réalisation concrète de leurs actions de rénovation énergétiques à mener sur leurs bâtiments publics. Le projet s'inscrit également dans la démarche du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) pour la création d'une filière bois sur le territoire intercommunal.

La commune de Saint-Pierre-Es-Champs et la CCPB vont signer une convention afin que :

- La CCPB apporte son assistance administrative à la commune ;
- La CCPB accompagne la commune dans le lancement d'un marché public de travaux ;
- La CCPB fixe les modalités techniques et financières des travaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de valider une demande de subvention pour l'installation d'une chaudière biomasse en remplacement de la chaudière existante alimentant les bâtiments publics communaux, selon les modalités financières suivantes :

Objet	Coût (HT)	Financement sollicité	Montant sollicité (HT)
Maîtrise d'œuvre	25 000 €	Subvention DSIL (80%) Commune (20%) + TVA (20%)	162 668 € 40 667 € + 40 667 €
Matériel chaufferie (chaudières, ballons tampons, conduits, vis sans fin, etc.)	90 000 €		
Bâtiment chaufferie, silo de stockage et fondations	66 667 €		
Création du réseau primaire	5 000 €		
Sous-stations	16 667 €		
Montant global (HT)	203 335 €		203 335 €
Montant global (TTC)	244 002 €		244 002 €

Le Conseil municipal doit décider de :

- Valider l'opération de remplacement de la chaudière fioul par une chaudière biomasse mutualisée entre la mairie, l'école, la salle polyvalente et la cantine ;
- Valider la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL, selon le plan de financement joint ;
- Valider toute autre demande de subvention ;
- Valider le lancement de cette opération si et seulement si les subventions sont accordées à 80 %
- Autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget ;
- Valider le lancement des marchés publics ;
- Autoriser la signature de tout document par Madame le Maire en lien avec cette opération.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

- Dépenses prévues en investissement en 2025 :

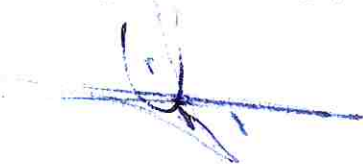
Eclairage public aux Caillouets et aux Margottes,
Enfouissement des réseaux rue de l'ironpha (fin de la rue),
Achat de tableaux numériques pour les deux classes,
Travaux de rénovation énergétique aux Tourbières,
Achat des jeux pour enfants et parcours de santé le long de la sente piétonne,
Achat d'une débroussailleuse portée,
Remplacement du réfrigérateur et du lave-vaisselle pour la cantine,
Achat des parcelles de M BURGER,
Réfection du trottoir au niveau du 1 route de Montel.

• Présentation des rapports sur le prix et la qualité du service Eau/Assainissement :

La qualité de l'eau est bonne, le conseil municipal déplore l'augmentation du prix de l'eau, compétence de la Communauté de Commune du Pays de Bray.

Séance levée à : 12 h 30

Thierry GREVIN
Secrétaire de Séance.



En mairie, le 22/02/2025

Madame le Maire
Martine BORGEO.

